Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_32-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026

Convocation du :	25 mars 2026	
Date d'affichage :	25 mars 2026	
Nbre de conseillers en exercice :		23
Présents :		22
Votants :		23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/32 (Nomenclature 5.3)

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Étaient présents :

CHASTEL Olivier, THERIN Emmanuel, MICHEL Astrid, PREAUCHAT Gaëtan, CADIOU Marion, HYMERY Sébastien, FRENETTE Philippe, PORTIER Gérard, HESRY Michel, RAOUL Laëtitia, DUPLESSY Claire, KHAMAROU Hela, DUBUS Armand, VINATIER Frédéric, ROUSSEAU Patricia, SIMON Selma, RUEN Pauline, ROUVRAIS Suzon, GUILLOU-COROUGE Françoise, AUBRY Isabelle, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas.

Absent excusé :

CHATTARD-GISSEROT Thibault

Procuration : CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Pauline RUEN.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_32-DE

Monsieur Olivier CHASTEL dit que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).
Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.
Selon les dispositions du Code électoral, cette commission :
- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :
- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Vu le code électoral et notamment l'article L. 19 ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe FRENETTE, Monsieur Gérad PORTIER, Madame Selma SIMON, Madame Françoise GUILLOU-COROUGE, Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT membres de la commission de contrôle des listes électorales en vue de leur nomination par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pauline RUEN